**Instrument pour l’examen de cohérence des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs existants**

SEFRI, août 2015

|  |  |
| --- | --- |
| Examen |  |
| Organe responsable |  |
| Interlocuteur |  |
| Adresse |  |
| Coordonnées de l’institut / du spécialiste indépendant |  |
| **Interlocuteur** |  |
| Adresse |  |
| Date |  |

Résumé et recommandations

Résumé

Recommandations

Groupes de critères

[Conception de l’examen 4](#_Toc433047052)

[1 Système d‘examen 4](#_Toc433047053)

[Mise en œuvre de l’examen 6](#_Toc433047054)

[2 Conception des documents d’examen 6](#_Toc433047055)

[3 Conception des instruments d’observation et d‘évaluation 9](#_Toc433047056)

[4 Experts aux examens 12](#_Toc433047057)

[5 Planification / organisation 13](#_Toc433047059)

[6 Assurance qualité 15](#_Toc433047060)

Conception de l’examen

Système d‘examen

Principe

La similitude des contenus de l’examen avec la pratique professionnelle atteste de leur exactitude et de leur pertinence. En tant qu’élément de contrôle, les épreuves d’examen doivent refléter de manière réaliste une activité-type qu’exerceront les futurs professionnels. Les examens doivent si possible être réalisés de manière économique, c.-à-d. que le fait de confirmer qu’une personne dispose des compétences opérationnelles nécessaires à l’exercice d’une profession doit pouvoir se faire moyennant une charge de travail raisonnable.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 1.1 | La structure du système d’examen permet-elle de vérifier les compétences opérationnelles décrites ?  | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 1.1.1. | Le système d’examen est décrit de manière compréhensible et exhaustive.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1.1.2. | La prise en compte des compétences opérationnelles à l‘examen final est logique et compréhensible.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1.1.3. | La répartition des parties d’examen écrites, orales et pratiques est coordonnée avec les compétences principales du profil de la profession. Les procédures sont adaptées au groupe cible.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1.1.4. | Les conditions de réussite et les pondérations sont coordonnées avec les axes prioritaires du profil de la profession. Les différentes parties d’examen sont pondérées et évaluées de manière équilibrée. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |   |
| Recommandation |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 1.2 | Les formes d’examen permettent-elles d’évaluer les compétences opérationnelles de manière adéquate ? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 1.2.1 | Les formes d’examen choisies (par ex. les études de cas, les jeux de rôle, les travaux de diplôme, les travaux pratiques) sont adaptées à l’évaluation des compétences opérationnelles définies. Elles se basent sur la réalité professionnelle. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1.2.2 | La combinaison des formes d’examen permet une évaluation globale du profil de qualification. Les formes et les contenus de l’examen sont, dans leur ensemble, représentatifs, c.-à-d. qu’ils couvrent tous les domaines de compétences opérationnelles et les principales compétences opérationnelles de la profession. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1.2.3 | Le niveau d’exigence du concept d’examen correspond au niveau d’exigence du profil de la profession. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1.2.4 | Les différentes formes d’examen permettent d’observer et d’évaluer une large palette de dimensions de compétences (compétences techniques, sociales, méthodologiques et personnelles) | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |
| Question directrice 1.3 | L’examen est-il organisé de manière économique ? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 1.3.1 | L’examen est organisé de manière économique. Les besoins en ressources (temps, personnel) pour la tenue et l’évaluation de l’examen sont raisonnables. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

Mise en œuvre de l’examen

Conception des documents d’examen

Principe

L’examen a pour objectif de cerner la portée réelle des différentes compétences opérationnelles. Les mêmes conditions d’examen sont posées à tous les candidats. Cette exigence passe par une conception formelle des épreuves de l’examen.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 2.1 | Les épreuves d’examen permettent-ils de vérifier les compétences opérationnelles de la profession de manière adéquate ?  | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 2.1.1 | Les épreuves d’examen sont conformes aux formes d’examen décrites dans le règlement d’examen (par ex. études de cas, jeux de rôle, travaux de diplôme, travaux pratiques).  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.1.2 | Les épreuves d’examen élaborées reflètent les situations de travail concrètes ainsi que les compétences opérationnelles de la profession telles qu’elles sont décrites dans le règlement d’examen et dans les directives.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.1.3 | Les épreuves d’examen ou les simulations (y compris les indications de temps et les instructions fournies aux candidats) représentent des tâches courantes de la pratique professionnelle. Elles sont comparables aux activités de la pratique sous l’angle de leur complexité et de leur difficulté.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.1.4 | Les épreuves d’examen ou les simulations (y compris les indications de temps et les instructions fournies aux candidats) sont conçues de manière réaliste. Elles correspondent à des situations de la pratique, notamment en ce qui concerne les outils et les moyens auxiliaires utilisés, la pression des délais et la globalité de l’action.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 2.1.5 | Sous l’angle de leur globalité, les épreuves d’examen sont représentatives car elles couvrent l’ensemble des domaines de compétences opérationnelles et des compétences opérationnelles de la profession en les intégrant dans les contenus d’examen définis.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.1.6 | Les épreuves d’examen permettent d’observer et d’évaluer une large palette de dimensions de compétences (compétences techniques, potentiel de mise en pratique, attitudes et comportement, capacité de réflexion).  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 2.2 | Les épreuves d’examen sont-elles conçues de manière irréprochable d’un point de vue formel ? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 2.2.1 | Les épreuves d’examen sont conçues judicieusement du point de vue formel et technique. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.2.2 | Les épreuves d’examen ont été contrôlées préalablement (par ex. en ce qui concerne la durée de l’épreuve, les contenus prescrits et le degré de complexité).  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.2.3 | Les énoncés d’examen sont disponibles sous forme écrite, également en ce qui concerne les examens oraux.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.2.4 | Les épreuves d’examen sont formulées de manière exhaustive. Elles contiennent toutes les informations nécessaires pour une exécution correcte (explications, précision de l’énoncé, structure formelle des réponses, échelle des notes, indications sur les conditions-cadres telles que les moyens auxiliaires et la durée de l‘épreuve). | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.2.5 | L’échelle des notes est logique. Le nombre maximal de points attribués reflète la complexité de l’épreuve, son degré de difficulté et est en adéquation avec la durée de l’épreuve. L’échelonnement des notes est logique.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.2.6 | Les énoncés d’examen et les instructions sont rédigés de manière claire et compréhensible. Ils sont formulés en fonction du groupe cible.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

Conception des instruments d’observation et d‘évaluation

Principe

L‘examen est conçu de manière à ce que tous les candidats soient évalués selon les mêmes critères et sur la base d‘un même système de notation. Cette exigence passe par des instruments d’observation et d’évaluation et un processus d‘évaluation standardisés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 3.1  | Le processus d’observation est-il standardisé ? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 3.1.1 | Afin de soutenir les experts aux examens dans leur évaluation des épreuves orales et écrites, des formulaires avec des questions prédéfinies relatives à l’observation sont mis à leur disposition.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.1.2 | Pour éviter des erreurs d’appréciation, l’observation et l’évaluation des épreuves orales et écrites est effectuée de manière distincte. Les experts notent d’abord leurs observations et procèdent à l’évaluation dans un deuxième temps.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 3.2 | Le processus d’évaluation est-il standardisé ? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 3.2.1 | Des solutions ou des ébauches de solution sont disponibles pour les examens écrits, les examens oraux et les examens pratiques.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.2.2 | Des critères d’évaluation sont disponibles pour toutes les épreuves, y compris l’échelle des notes. Ils constituent la base pour l’évaluation, la notation ainsi que pour l’argumentation en cas de recours.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.2.3 | Tous les critères d’évaluation correspondent de manière logique à l’épreuve de l’examen concerné ainsi qu’au profil de la profession.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.2.4 | Tous les critères d’évaluation de l’épreuve d’examen sont observables et évaluables.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.2.5 | La formulation des critères d’évaluation des épreuves d’examen est proche de la pratique et compréhensible pour tous les experts. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.2.6 | Pour éviter des erreurs d’appréciation liées à une surcharge et à la complexité, deux critères au minimum et cinq au maximum sont définis par forme d’examen dans le cas des examens oraux.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.2.7 | Les critères d’appréciation (points, notes) doivent permettre une différenciation.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.2.8 | Les critères de répartition du nombre de points doivent être respectés. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 3.3 | Le processus d’évaluation et d’attribution des notes est-il standardisé ? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 3.3.1 | Deux experts au moins évaluent les prestations des candidats (double contrôle). Ils déterminent la note ou l’évaluation en commun. Les deux experts signent le procès-verbal de l’examen. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.3.2 | La consolidation des résultats des évaluations se fonde sur un processus clairement défini en amont de l’examen et applicable de la même manière à tous les candidats.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.3.3 | La consolidation des évaluations en vue du résultat global doit avoir lieu le plus rapidement possible après l’examen afin de pouvoir traiter les éventuelles divergences de manière pertinente.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.3.4 | La procédure est protégée et tenue secrète grâce à différentes mesures telles que la collecte du matériel et des copies au terme de chaque épreuve et l’application du principe de confidentialité aux épreuves d’examen et aux notes.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

Experts aux examens

Principe

Sont engagés comme experts aux examens les professionnels qualifiés du champ professionnel concerné. Ils sont indépendants et ne doivent pas être impliqués dans la formation des candidats, selon le principe «celui qui enseigne, n’examine pas». Les experts aux examens sont formés à préparer, organiser et évaluer les examens. Ils sont familiarisés avec leur rôle dans une large mesure.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice  4.1 | Des experts qualifiés sont-ils engagés ? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 4.1.1 | Les experts aux examens ont suivi la formation spécifique requise, ont un lien permanent avec la profession ainsi que des compétences attestées dans l’évaluation de prestations et dans le contexte des examens.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 4.1.2 | Les experts aux examens sont indépendants. Ils respectent les dispositions sur le devoir de récusation contenues dans le règlement d’examen.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 4.1.3 | Tous les experts aux examens sont préparés à leur rôle et au déroulement de l’examen lors d’une formation suivie peu avant l’examen. Contenus envisageables de la formation : le règlement d’examen, les directives, les épreuves d’examen, les critères d’appréciation, la notation, les règles à respecter, la protection des données, etc. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 4.1.4 | Des mesures permettent de s’assurer que tous les experts se sont personnellement bien préparés à leur rôle, au déroulement de l’examen, aux différentes tâches et qu’ils se sont familiarisés avec les critères d’appréciation.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 4.1.5 | Des directives / instructions écrites ont été préparées à l’intention des experts. Elles définissent de manière claire et précise les règles à respecter et les attitudes à adopter par les experts dans le cadre de l’examen (accueil et salutations, entrée en matière, questions à poser, procès-verbal, feed-back, clôture de l’examen, etc.).  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 4.1.6 | Peu avant le début de l’examen, un entretien est organisé au cours duquel tous les experts aux examens sont informés en détail sur le déroulement de l’examen, notamment en ce qui concerne l’organisation temporelle, les contrôles, la gestion des infractions aux prescriptions d‘examen, etc.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

Planification / organisation

Principe

Selon le principe de l’égalité de traitement, il convient de s’assurer que tous les candidats disposent des mêmes chances de succès. Pour ce faire, la procédure d’examen et les épreuves d’examen doivent être conçues de manière juste et transparente. Pour assurer un bon déroulement de l’examen, la procédure doit en outre être planifiée de manière minutieuse. Une planification professionnelle de l’examen est en effet une condition sine qua non du déroulement en bonne et due forme de l’examen.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Question directrice 5.1** | **Le thème de l’égalité de traitement est-il pris en compte lors de la planification de l’examen ?** | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 5.1.1 | Les candidats sont informés des exigences posées dans le cadre de l’examen (directives, soirée d’information, site internet). Toutes les informations sont présentées de manière exhaustive et transparente. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.2 | Les candidats sont soumis aux mêmes exigences dans l’ensemble du pays.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.3 | Les travaux d’examen doivent être effectués dans les temps impartis.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.4 | Les énoncés d’examen sont formulés de manière appropriée en fonction du degré de difficulté et du niveau (CFC, examen professionnel, examen professionnel supérieur) et la formulation est adaptée aux connaissances préalables du groupe cible visé.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.5 | Les questions au sein d’une épreuve d’examen ont un degré de difficulté comparable (par exemple, en ce qui concerne le degré de difficulté des études de cas).  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.6 | Les conditions de déroulement de l’examen sont identiques pour tous les candidats et, par exemple en cas de rotation, soumises aux mêmes règles en ce qui concerne les pauses, les temps de préparation, etc. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Question directrice** **5.2** | **L’examen est-il bien préparé sous l’angle de l’organisation ?** | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 5.2.1 | Les rôles et les tâches de la direction de l’examen sont définis.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.2.2 | L’examen est préparé minutieusement. Des listes de contrôle, des directives, etc. sont disponibles.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.2.3 | Un plan d’examen détaillé et clair qui règle les attributions et les tâches des experts est élaboré. Il précise quel examen est organisé à quel moment, à quel endroit et avec quelles personnes.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.2.4 | L’organisation temporelle est élaborée de manière réaliste et prévoit une marge de manœuvre pour les imprévus (par ex. arrivée tardive d’un candidat).  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.2.5 | La planification des locaux et de l’infrastructure permet un déroulement en bonne et due forme de l‘examen.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.2.6 | Le transfert rapide des résultats complets de l’examen à la personne et à l’endroit prévus est réglementé.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

Assurance qualité

Principe

Une qualité élevée de l’examen doit être assurée à toutes les étapes. Un concept de planification et de mise en œuvre de l’assurance qualité est de ce fait indispensable.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Question directrice** **6.1** | **La qualité de l’examen est-elle évaluée de manière systématique ?** | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 6.1.1 | Un concept d’évaluation du développement et de l’assurance qualité de l’examen est disponible. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 6.1.2 | Les instruments d’évaluation pour la mise en œuvre du concept d’évaluation ont été développés et permettent un relevé détaillé des éléments à évaluer.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 6.1.3 | Le processus d’exploitation des données est défini et est disponible par écrit.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 6.1.4 | Les tâches et les attributions des personnes chargées de l’évaluation et de l’assurance qualité (membres de la commission chargée de l’assurance qualité, membres de la commission du personnel) sont réglées de manière claire et concrète.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Question directrice** **6.2** | **Examens modulaires : la qualité des modules est-elle assurée de manière systématique ?** | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 6.2.1 | Des normes de qualité ont été définies pour l’accréditation des prestataires de modules | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 6.2.2 | Une procédure a été définie sur la manière dont la commission chargée de l’assurance qualité contrôle la qualité et le respect des conditions-cadres des certificats de modules proposés. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |   |
| Recommandation |  |